

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 9 JUILLET 2009 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme Yvette CHAPELLE.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

**EXCUSES** : Mme OLIVIER Rachel, M. LEGROS Samuel, M. UNY Guillaume.

**ABSENTS** : -

**POUVOIRS** : Mme OLIVIER Rachel à Mme CHAPELLE Yvette.  
M. LEGROS Samuel à M. TUDELA Henri.

**DATE de la CONVOCATION** : 02/07/2009

**DATE de l’AFFICHAGE** : 02/07/2009

Lecture du compte rendu de la séance du 18 mai 2009 par Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### • BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Création d’une opération « Assainissement et Eau Potable » suite à la délégation de maîtrise d’ouvrage de la Communauté d’Agglomération Beaune, Cote et Sud :

Afin de permettre l’application des dispositions de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage publique entre la Communauté d’Agglomération et la commune de Santenay, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents, décide d’approuver la création d’une opération « Assainissement et Eau Potable, d’approuver les écritures budgétaires pour la décision modificative n° 1 du budget générale de la commune suivantes :

Article 4581 en dépenses d’investissement : + 59 800,00 €

Article 4582 en recettes d’investissement : + 59 800,00 €

- **PLACEMENTS :**

Considérant les prévisions budgétaires pour l'année 2009 et dans l'attente de la réalisation des travaux prévus au budget 2009 et l'utilisation des fonds, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 800 000 € pour 6 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

- **REGIE PISCINE - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU TITULAIRE – APPROBATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide, d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie piscine aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes piscine régisseur titulaire : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par arrêté du maire en fonction du montant moyen des recettes mensuelles et au prorata du temps effectif de la qualité de régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur, charge M. le Maire d'arrêter le montant individuel à verser à l'agent concerné.

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TERRON ET DE LA PEURAINNE A SANTENAY - AVENANT N° 1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de conclure un avenant n° 1 au marché de base d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL PROJETEC ENVIRONNEMENT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peurainne à Santenay :

Marché initial du 23 septembre 2008 : montant de 31 735,00 €HT sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 746 704,00 €HT et un taux de référence de 4,25%.

Le présent avenant a pour objet le réajustement du montant de la mission au montant de l'estimation des travaux réajusté accepté par le maître de l'ouvrage, soit 813 996,00 €HT.

Montant du nouveau marché : 34 594,83 €HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous documents d'y rapportant pour leur exécution.

- **MARCHE PUBLIC –PISCINE DE SANTENAY – LOT N° 2 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ ET CHAUFFAGE SOLAIRE - AVENANT N° 1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide, de conclure un avenant n° 1 au marché de base d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL AD TUYAUTERIE dans le cadre du lot 2 Remplacement de la chaudière gaz et chauffage solaire de la piscine de Santenay :

Marché initial du 19 février 2009 : montant de 97 388,07 €HT.

Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un garde corps de protection anti-chute au pourtour de la chaufferie, la mise en place de deux portillons d'accès, la mise à disposition de deux échelles pour l'accès du technicien en terrasse. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 873,18 €HT.

Montant du nouveau marché : 100 261,25 €HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous documents d'y rapportant pour leur exécution.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV - AUTORISATION**

Afin de préciser les conditions de l'exploitation de la licence IV, une convention de mise à disposition est nécessaire. La convention prévoit une mise à disposition gratuite pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition de la licence IV entre la commune de Santenay, propriétaire et Mme Jeanne-Marie DELESALLE, représentant responsable, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la licence IV.

- **RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO DE SANTENAY - EXERCICE 2008 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2008.

- **COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE GAZ - ANNEE 2008 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la concession gaz pour l'exercice 2008.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **PISCINE MUNICIPALE DE SANTENAY - TARIFS DES ACCUEILS DE GROUPE :**

Dans le cadre de la gestion de l'accueil des groupes d'enfants durant la période d'ouverture de la piscine, il est nécessaire de préciser des éléments tarifaires :

- Concernant l'accueil des enfants dans le cadre scolaire pendant la période scolaire, sauf pour les enfants du groupe scolaire de Santenay, et
- Concernant l'accueil des enfants pendant la période non scolaire, dans le cadre de centres de loisirs ou autre structure d'accueil d'enfants hors période scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs pour l'accueil de groupes d'enfants à la piscine de Santenay comme suit :

- Enfants de 3 ans à 11 ans : 0,60 €
- Enfants de 12 ans et plus et les adultes accompagnants le groupe d'enfants: 1,60 €

## **INFORMATIONS:**

- ❖ Monsieur le Maire informe que les réunions de chantier pour les travaux d'aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine auront lieu à compter du 27 juillet à 10 h 30 et tous les lundis. Exceptionnellement, une réunion a lieu le vendredi 10 juillet à 14 h 00.

- ❖ Monsieur le Maire informe qu'une subvention du Conseil Régional d'un montant de 23 030 € est allouée dans le cadre de l'assistance pour la mise en place de délégation de gestion d'un espace de services touristiques.
- ❖ Des chemins ruraux sont en mauvais état. Une visite sur place est organisée pour savoir si des travaux sont nécessaires.
- ❖ La prochaine réunion avec l'architecte concernant la réhabilitation des logements près des écoles aura lieu le mercredi 22 juillet 2009 à 9 h 00.
- ❖ Un arrêté préfectoral reconnaît la commune de Santenay comme commune touristique pour 5 ans.
- ❖ Information sur la collecte des ordures ménagères du rachat de la société BETP par LBDI.
- ❖ Concernant l'acquisition du terrain cadastré section AC ° 96, l'acte notarié a été signé début juillet. Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur le devenir de cette parcelle.
- ❖ Une prise de contact a eu lieu avec l'architecte pour la construction d'un espace associatif en remplacement du Mille Club.
- ❖ La maison située au 4 route de Saint Jean, à côté du cimetière, devient dangereuse. Un courrier sera envoyé au SDAP pour avoir un avis sur l'avenir de ce bâtiment.
- ❖ Lecture du courrier du 7 juillet 2009 de Mme Genetier.

Fin de séance à 22 h 00.